18e ANNEE. — NUMERO 106 FRIBOURG : GRAND'RUE, 13 SAMEDI 5 MAI 1888

LA LIBERTÉ

Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. *(Bref de Pie IX à la* LIBERTÉ.)
La Presse est une Œuvre pie, d'une utilité souveraine. (PIE IX.)

O. I. X. M. V. X.

Libenter etiam perspeximus vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhærere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. *(Bref de Léon XIII à la* LIBERTÉ.)

ABONNEMENTS

	SUISSE	ÉTRANGER
Un an . . .	12 Fr.	25 Fr.
Six mois. . .	6 » 50	13 »
Trois mois . .	4 »	7 »

Bulletin politique

Italie. — Le signor Crispi continue à pousser l'impudence jusqu'aux dernières limites. Il prétend triompher, au Parlement, sur les affaires d'Afrique, en dépit de l'échec moral très réel que sa politique a essuyé de la part du Négus d'Abyssinie et des preuves incontestables qu'en apportent les documents écrits du *Livre vert*, si soigneusement arrangés cependant par son ministère.

Il n'y aurait point d'autres signes des *funestes* destinées qui attendent la Maison de Savoie qu'il suffirait, pour les prévoir, de considérer le prétendu roi d'Italie livré pieds et poings liés à de tels hommes.

Et quel nouvel enseignement, s'il en était besoin encore, au point de vue de la situation faite au Souverain-Pontife dans sa ville de Rome, ne peut-on tirer de l'ovation faite lundi soir à ce premier ministre du roi Humbert, par les étudiants qui, après être allés acclamer en sa personne « Crispi le *garibaldien », n'ont rien trouvé de mieux* très naturellement que de prendre congé de lui en criant : « A bas le Pape ! »

France. — Les mêmes gens qui ne voulaient pas croire au succès qui se préparait en faveur de M. Boulanger, et qui en ont été ensuite stupéfiés, s'étonnent aujourd'hui du retard que la fortune paraît mettre à le faire triompher définitivement : ces gens sont à vue courte aujourd'hui comme hier. Les difficultés que rencontre le plan plus ou moins arrêté du général n'ont rien que d'ordinaire et rien aussi que de secondaire. Est-ce que Napoléon III n'a pas eu à attendre de 1848 à 1851? Le boulangisme en 1888, comme le bonapartisme à cette époque, n'en fait pas moins son chemin, par la force des choses, de telle sorte que, quand même M. Boulanger disparaîtrait, le boulangisme, qui signifie renversement de ce qui existe, n'en mourrait point.

Tous les efforts de la Ligue boulangiste, d'après les paroles de M. Laguerre à la réunion du boulevard Sébastopol, vont se porter maintenant sur la revision constitutionnelle, « et non de la dissolution de la Chambre, qu'il en faut pas espérer », pour le moment, a dit cet important personnage. Pour obtenir dès à présent la dissolution, il faudrait, en effet, avoir recours à l'émeute, vu l'attitude du Sénat, qui se retranche dans sa coquille, à la faveur de la concentration factice que l'intérêt du jour a opérée entre opportunistes et radicaux.

Le suffrage universel fera plus commodément l'œuvre boulangiste en nommant, à chaque élection, des députés révisionnistes, qui rendront la vie de plus en plus dure au régime actuel.

Pour ce qui est de M. Boulanger, qui est si peu de chose par lui-même, il faut cependant reconnaître qu'il y a réel danger à ne pas faire du nouveau et à ne pas brusquer les choses, mais il faut considérer en même temps l'intérêt qu'ont à le garder comme porte-drapeau la masse des ennemis du régime actuel.

Il est intéressant de voir M. de Freycinet obligé de faire démentir par l'*Agence Havas* qu'il soit d'accord avec le général Boulanger. « Le bruit que M. de Freycinet favoriserait le boulangisme n'est pas fondé, » dit l'officieuse agence. Qu'en termes faibles cette chose là est dite, et combien peu Floquet doit en être rassuré.

Les conscrits de Chinon qui ont chassé *préfet et gendarmes au cri de* Vive Boulanger ! viennent d'établir un précédent qui ne manque pas non plus d'intérêt. C'est le régime du *pronunciamiento* qui commence en France.

Confédération

NOUVELLES DES CANTONS

Frontière neuchâteloise. — Jeudi matin, un éboulement de terrain s'est produit au-dessus du grand pont-viaduc du chemin de fer, à Malepas, près du Col-des-Roches, à une petite distance de la frontière suisse. La portion de terrain qui s'est détachée du ravin est composée de marnes diluées par les pluies, de blocs de rocher et de jeunes sapins ; elle s'est heurtée et divisée à la rencontre des piles du viaduc et, traversant deux arcades, est venue s'accumuler sur la route en formant un barrage de vingt mètres de largeur et trois mètres de hauteur en moyenne. Dès ce moment la circulation des voitures a dû être interrompue. Lundi le déblaiement n'avait pas encore commencé et les piétons qui voulaient passer outre devaient enjamber les matériaux, au milieu desquels se dressent encore les arbres et arbustes, restés debout malgré le déplacemeet qu'ils ont subi. Les conducteurs de voitures, prévenus de part et d'autre, prennent la route des Brenets.

Congrès médical. — Le deuxième congrès des médecins suisses s'assemblera le 26 courant à l'Athénée, à Lausanne. Un des principaux objets à l'ordre du jour est la discussion sur l' « organisation sanitaire en Suisse. » Des rapports sur cette question seront présentés par MM. de Cérenville et Sonderegger, président de la Société helvétique des médecins.

Obligations de Neuchâtel. — Voici les principaux numéros sortis au 61e tirage de l'emprunt municipal de 1857, qui a eu lieu mardi 1er mai, à Neuchâtel :

Fr. 15,000 : N° 85,606. — Fr. 500 : Nos 67,505 122,297. — Fr. 150 : Nos 61,594, 65,470, 80,093. — F. 100 : Nos 49,897, 65,330, 79,966, 116,747, 118,526.

Fr. 50 : Nos 19,995, 23,985, 29,966, 33,342, 63,332, 69,319, 86,166, 103,400, 104,208, 108,931.

Fr. 25 : Nos 20,699, 30,532, 31,728, 37,110, 39,683, 56,526, 62,440, 81,08o, 86,438, 121,608.

Plus 959 numéros sortis avec fr. 12.

Tramway Neuchâtel (gare) — Serrières. — Le Conseil général de Neuchâtel, dans sa séance de samedi, a approuvé les démarches faites par le conseil municipal auprès du gouvernement fédéral et l'a chargé de poursuivre les pourparlers en vue d'obtenir que dans l'établissement du tramway Gare-Ville-Serrières, le système de traction à crémaillère soit remplacé par tel autre qui paraît préférable. Un crédit de 115,000 fr. a été accordé au conseil municipal pour l'achèvement des môles du port.

Trains-tramways. — La question des trains de banlieue entre Nyon et Genève a fait un pas vers sa solution.

La Compagnie S.-O.-S. se serait enfin entendue soit avec le conseil d'Etat de Vaud, soit avec les communes vaudoises, dans ce sens que la Compagnie abandonnerait la subvention votée par les communes et que les communes accepteraient le tarif proposé par la S.-O.-S.

L'affaire est maintenant en mains du Département fédéral des chemins de fer à Berne, qui en décidera.

On espère que le Département fédéral des *chemins de fer donnera une prompte solution* à cette affaire et que les trains-tramways entreront bientôt dans la pratique, à la grande satisfaction des intéressés.

Etranger

Courrier télégraphique

Berlin, *3 mai.* — L'empereur a eu hier une bonne journée ; il a passé une grande partie du jour hors du lit et s'est occupé des affaires de l'Etat. L'appétit est bon, ainsi que le moral.

Pour le moment, il n'est pas question d'un changement de résidence.

Le bulletin de 9 heures du matin dit que l'état général de l'empereur est aujourd'hui satisfaisant et que la fièvre est extrêmement faible.

Sofia, *3 mai.* — Le prince de Cobourg est arrivé hier à Tirnova, où il lui a été fait une réception enthousiaste. Il y séjournera jusqu'à mardi.

Dublin, *3 mai.* — Le député O'Brien a été condamné à trois mois de prison pour avoir tenu un meeting prohibé.

Rome, *3 mai.* — Après un discours de M. Crispi, déclarant qu'il *accepte* l'ordre du jour Pozzolini approuvant la conduite du cabinet dans l'affaire d'Afrique, la discussion est ajournée à mercredi.

MM. Baccarini et Mussi ont présenté une motion tendant à retirer les troupes d'Afrique, et dont la discussion a été également ajournée à mercredi.

M. Bovio interpelle ensuite le gouvernement sur *les relations* de l'Italie avec la France et lui recommande d'entretenir de *bons rapports avec la France.*

Mons, *3 mai* — Cinq cents mineurs se sont mis en grève. Ils demandent une augmentation des salaires. On craint une extension de la grève dans le Borinage.

Paris, *3 mai.* — M. de Freycinet ira prochainement à Verdun assister à des essais de voies mobiles.

Le bruit que M. de Freycinet favoriserait le boulangisme n'est pas fondé.

Dix sept bâtiments de guerre français iront assister à l'inauguration de l'exposition de Barcelone.

Le *Figaro* assure que les expériences faites hier au camp de Châlons devant M. de Freycinet ont démontré l'inefficacité des coupoles mobiles contre l'action des nouveaux projectiles auxquels le béton seul a résisté.

Deux individus ont tiré hier au soir des coups de revolver sur un soupirail de la maison de M. Rochefort et se sont enfuis en criant : « Nous reviendrons cette nuit. »

On croit que ce sont de mauvais plaisants.

Chronique générale

Les Italiens en Afrique. — Signalons en Italie la publication d'un *Livre vert* consacré à l'expédition de Massaouah. Si habilement qu'il ait été fait, ce livre laisse transpercer la vérité, et elle n'est pas à la gloire du gouvernement subalpin. Non seulement le Négus n'a pas demandé la paix, comme l'avaient dit les dépêches italiennes, mais il n'a pas daigné accepter les ouvertures de paix qui lui étaient faites. L'Italie se retire piteusement d'une expédition commencée bien légèrement dans un accès de vanité.

Revue des journaux

Le Saint-Siège et l'Irlande. — Un correspondant du *Monde*, pour donner une idée de l'émotion produite en Irlande par la nouvelle du décret de la Congrégation du Saint-Office dont nous avons parlé, publie la traduction des commentaires dont l'accompagne le *Freeman's Journal*, qu'il appelle « le principal organe du parti nationaliste » :

Il ne serait ni loyal ni sensé, dit cette feuille, de chercher à diminuer l'importance de cette nouvelle. Elle est parfaitement authentique et digne de foi ; il est donc de notre devoir de la mettre sous les yeux du public irlandais, prêtres et laïques, sans le retard d'un jour. Il nous faut regarder la situation en face : les politiciens représentant les landlords anglais, les intrigants, hauts et bas, auprès du Vatican, après avoir échoué vingt fois, ont persévéré dans leur tâche, dans leurs efforts persistants pour vilipender la cause des Irlandais et des fermiers. Le succès a, jusqu'à un certain point, couronné ces efforts, puisqu'ils ont obtenu du Saint-Siège l'expression d'une opinion qui, au premier aspect tout au moins, paraît sévère. Toutefois, nous désirons faire remarquer tout de suite que ni le Pape, ni la Propagande n'ont proféré un mot de condamnation contre la Ligue nationale, contre la vaillante lutte que soutiennent les fermiers irlandais pour vivre et prospérer sur leurs terres, contre le mouvement constitutionnel irlandais, ni contre la ferme et inébranlable résolution du peuple irlandais de rentrer en possession du privilège de faire ses propres lois dans son propre Parlement.

L'archevêque de Dublin a été infatigable dans ses efforts pour renseigner exactement les autorités à Rome sur la question irlandaise, et, avec l'aide de Sa Grandeur, le Pape ne saurait manquer d'être tenu au courant de toutes les phases de la lutte qui se poursuit en Irlande. Les complots et les faux rapports de la faction anglaise, contrebalancés par l'influence de Mgr Walsh, seront impuissants à léser d'une façon sérieuse les intérêts et les droits du peuple irlandais. Quant au « plan de campagne », *ce n'est qu'une partie de la question ; ce n'est*, pour ainsi dire, qu'un simple épisode dans l'histoire de l'agitation. Il ne fait point partie du programme de la Ligue nationale. Il est indé-

Dernières dépêches

Rome, 4 mai.

La *Tribuna* confirme que M. Magliani a démissionné du ministère.

Le roi a refusé d'accepter la démission, mais M. Magliani insistant, il est possible qu'à la suite du conseil de demain, le roi l'accepte.

Constantinople, 4 *mai.*

(Officiel.) Nicolenti-pacha, Sarlinski, est nommé gouverneur en Crète.

Berlin, 4 mai.

Le bulletin médical de neuf heures ce matin dit que l'empereur est aujourd'hui sans fièvre. Il a pu quitter un instant le lit. Les forces reprennent insensiblement.

On ne publiera plus de bulletins quotidiens.

Dernières nouvelles

Fribourg, 4 mai.

Dans sa séance *de ce matin, le Grand* Conseil a attendu la lecture du message du conseil d'Etat demandant l'approbation de la dépense de 12,954 francs pour le don envoyé par le gouvernement à S. S. Léon XIII comme expression de l'amour, de la vénération et de la reconnaissance du peuple fribourgeois envers la personne du Souverain-Pontife, à l'occasion du Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté.

M. *Hug* déclare ne pas combattre cette demande ; mais il voudrait compléter le bill d'indemnité en allouant aussi un subside à la Caisse synodale du culte réformé. Quand il s'agit d'une dépense faite dans l'intérêt du culte catholique, il est juste d'accorder une part correspondante au culte protestant, qui est pratiqué par le $^1/_6$ de la population fribourgeoise. Le Grand Conseil se montrerait de la sorte administrateur du pays tout entier. M. Hug propose donc d'ajouter 2000 francs à la dépense dont on demande l'approbation.

M. *Menoud*, directeur des finances, constate avec satisfaction que le Grand Conseil est unanime à approuver l'offrande faite au Saint-Père par *le gouvernement*, et à reconnaître que le conseil d'Etat a agi selon les vœux du peuple fribourgeois. Quant à la proposition de M. Hug, elle n'a aucune connexité avec la question qui nous occupe. Quand une circonstance spéciale se présentera, on pourra tenir compte de la demande de M. Hug.

Prennent encore la parole : MM. Engelhart, Python, Robadey, Gendre.

L'approbation est accordée au conseil d'Etat par une majorité évidente. La proposition de M. Hug ne réunit que 6 voix.

On procède aux nominations. Est nommé juge au Tribunal cantonal M. Gottofrey, *professeur en droit, par 60 voix sur 75 votants.*

M. Grand est confirmé suppléant au Tribunal cantonal par 64 suffrages.

M. Petitpierre est confirmé, par 54 voix, sur 68 votants, membre du conseil d'administration de la Caisse d'amortissement.

L'entrée en matière sur le projet d'assurance du bétail est adoptée sans opposition *après une intéressante discussion* à laquelle ont pris part MM. Francey, rapporteur, Schaller, Théraulaz, Corpataux, Reichlen, Morard, Musy, Henri Currat, Python, Paul Aeby, Stoll, Chassot.

pendant de lui et en dehors de lui. Il a été créé en vue de besoins particuliers ; il a été mis en vigueur dans certains endroits par la suite de *circonstances spéciales*.

Le « plan de campagne » a toujours été considéré comme une question à débattre, comme un point de controverse. Malgré cela, il est impossible de nier (et il y aurait de l'ingratitude à le faire) les admirables services rendus à d'infortunés tenanciers en maintes occasions par le plan et par le dévouement des hommes héroïques qui ont tant souffert et tant risqué pour se placer entre le propriétaire et sa victime. *Honneur à M. W. O'Brien*, à M. Dillon et à tous ces braves gens qui ont sauvé tant de fermiers irlandais et les ont *maintenus en possession de leurs terres!* Ce serait manquer de respect envers le Saint-Siège que de discuter davantage la question en ce moment. Les prêtres recevront le décret du Pape et de la propagande avec le plus profond respect. Ils attendront les explications que leur en donneront les prélats, en qui ils ont autant de confiance et d'amour que jamais, avec anxiété, mais avec courage.

Rien ne saurait ébranler leur foi dans la vieille religion qui ne leur a jamais fait défaut dans les plus sombres jours. Malheur à celui qui voudrait essayer d'ébranler leur fidélité envers Rome et envers le Pontife qui occupe la chaire du prince des apôtres!

La franc-maçonnerie à Lourdes. — Sous ce titre: « Un complot maçonnique contre Notre-Dame de Lourdes », la *Petite Guerre* dénonce un projet vraiment satanique. Qu'on en juge :

Les Loges du Midi — ou du moins une cinquantaine d'entre elles — ont décidé il y a neuf mois, d'organiser en 1889, pour le fameux centenaire de la Révolution, un grand convent maçonnique à Lourdes. La décision a été prise sur la proposition du F.·. Dazet, délégué à Toulouse, par la Loge de Tarbes, la *Propagation de la Vraie Lumière*. C'est donc à Toulouse que la décision a été prise. Il ne s'agit de rien *moins que* de créer une grande manifestation anticatholique, d'attaquer les pèlerinages, de huer les pèlerins, et de causer une foule de scandales autour de la Grotte et du sanctuaire.

On tente de lasser, d'effrayer par là tous les catholiques. Mais comme l'effet de ces moyens d'intimidation est douteux, on a machiné un plan plus habile :

Les francs-maçons s'empareront de la municipalité de Lourdes et de la mairie. Oh ! ils ne veulent aucun mal à la religion, oh ! non ! ce sont de bons petits saints. Voyez comme ils sont modérés dans leurs proclamations... publiques. D'ailleurs ne veulent-ils pas la liberté pour tous ?

Seulement, voilà ! Des troubles naîtront tout à *coup autour des pèlerinages*, sans qu'on sache d'où cela provient ; et alors, en sages édiles — s'ils y arrivaient — les bons petits saints décréteraient l'interdiction des processions, simplement pour « assurer l'ordre et la tranquillité publique ». Voilà ce qui vous menace, catholiques populations, si vous ne savez lire le dessous des cartes.

C'est M. Dazet, qui, nous l'avons dit, a été l'instigateur de ce complot, M. Dazet qui pourtant connaît bien des miraculés, et pas loin de chez lui, chez lui peut-être ! Allons, disons-le, chez lui !

On nous assure que, dans la loge de Tarbes, bon nombre de maçons mêmes, — des frères de la catégorie à qui n'a pas été révélé encore le vrai but de la secte, — ont tenté de s'opposer à *cette entreprise*. Mais les fortes têtes décrétèrent de passer outre ; et un avis dans ce sens fut envoyé à tous les frères Trois-Points de la région.

Fribourg

GRAND CONSEIL

Fribourg, 3 mai.

Deux interpellations. — Comptes de la Caisse d'assurance sur le bétail et de la police sanitaire. — *Un impôt intempestif.* — Recours en grâce.

Séance peu chargée et peu mouvementée.

Deux interpellations d'allure toute pacifique sont venues renforcer l'ordre du jour, l'une arrivant tout droit de la plaine, l'autre descendue de la montagne. Avec la première nous côtoyons les grèves embourbées du lac de Neuchâtel ; le serpent de mer connu sous le nom de correction des eaux du Jura nous réapparaît avec ses écailles scintillantes, ses reflets de sirène, qui couvrent tant de méfaits et de déboires, et nous revoyons les rives désolées où la nature, vaincue par la science, porte le deuil de sa défaite. Avec l'accent d'Auguste réclamant à Varus ses légions, Estavayer s'écrie : Eaux du Jura, qu'avez-vous fait de nos ports ?

La seconde interpellation, celle de M. Currat, nous met en présence d'un autre délit du génie humain luttant avec les eaux. Le barrage de la Sarine, qui devait faire jaillir de cette rivière une pluie de prospérité sur la ville de Fribourg et sur le pays, ne paraît avoir eu pour résultat jusqu'à ce jour que d'effrayer la gent poissonnière et de couper les vivres à messieurs les hôteliers de la Gruyère. La truite, que le touriste aime à rencontrer sur la table si appétissante de nos excellentes stations gruyériennes, la truite ne remonte plus avec l'*aisance d'autrefois* le cours de la Sarine. De là la pétition de messieurs les hôteliers, que M. Henri Currat vient rappeler à la mémoire du Grand Conseil.

Le rapport de la Commission d'économie publique sur les comptes de la Caisse d'assurance du bétail a été présenté par M. Chassot avec un remarquable talent d'exposition claire et consciencieuse. On a appris à ce propos, non sans stupéfaction, que le plus clair des dépenses de la Caisse avait passé en contributions communales au profit de la ville et république de Fribourg, de sorte qu'une institution cantonale, un *service public alimenté par les agriculteurs* et propriétaires de bétail, se trouve corvéable à merci dans les murs de notre bonne capitale. M. Chassot a déclaré que les députations des districts ne pouvaient tolérer un tel abus et qu'au besoin on devait transférer le siège de l'administration de la Caisse à Romont, où l'impôt communal n'existe pas.

Nous résumons ici ces débats :

Interpellation Chassot. — La parole est donnée à M. le député Chassot pour une interpellation. Vous me permettrez, dit-il, de rappeler en ce moment une question qui n'est pas nouvelle pour le Grand Conseil et qui intéresse vivement une bonne partie de notre canton. Il s'agit de l'état de la navigation sur les lacs de Neuchâtel et de Morat et de la construction du port d'Estavayer. Vous savez combien la correction des Eaux du Jura a été préjudiciable pour les districts du Lac et de la Broye. Le Lac, il est vrai, l'a réclamée avec le plus vif empressement. La Broye, par contre, a toujours protesté contre cette entreprise qui s'est révélée comme une œuvre funeste à tous les points de vue. Elle a eu pour notre district particulièrement des conséquences déplorables. Vous avez pu vous-mêmes constater l'état et l'aspect des grèves à Estavayer. Autrefois, le flot battait les murailles de la ville.

Un port neuf construit avec les deniers de la commune et de la Compagnie des chemins de fer S. O.-S. permettait l'accès des bateaux à vapeur jusqu'aux portes mêmes de la ville, près de l'entrepôt général des marchandises, propriété de l'Etat. Aujourd'hui, il n'y a plus de port. La navigation est à chaque instant entravée et dans les gros temps le bateau est obligé de stationner au large. Pour se rendre au débarcadère, il faut parcourir une jetée de plus d'un *kilomètre de longueur construite* au moyen de vieux matériaux empruntés à l'ancien port.

A l'heure qu'il est, cette jetée est recouverte sur un espace d'environ 300 mètres d'un pied d'eau, et le niveau, par suite de la fonte des neiges, augmente toujours de telle façon qu'il n'est plus possible d'arriver jusqu'au bateau à moins de chausser de longues bottes imperméables ou de se servir de petites embarcations. Ces petites embarcations sont même dangereuses lorsque le lac est agité. Ce sont là des faits réels et je n'exagère rien. Je demande donc au haut conseil d'Etat combien de temps cet état de choses doit encore durer. La première démarche à faire, à mon avis, consisterait à insister auprès de l'Etat de Berne pour la construction immédiate et définitive de l'écluse de Nidau. Le barrage construit, on pourra obtenir un niveau normal suffisant pour la navigation. Enfin, la question des ports doit aussi être résolue à brève échéance. Souvent la navigation est impossible. De nombreux plans et devis ont déjà été élaborés. L'un d'eux ne comporterait qu'une dépense de 35,000 francs. C'est peu et avec cela nous pourrions obtenir une construction suffisante. Il consisterait à creuser un canal permettant au bateau de s'approcher *beaucoup plus de la ville. Ce système* peut nous convenir. Toute une contrée du canton déverse ses produits par la voie du lac. C'est même un tiers du pays qui est intéressé au bon fonctionnement de la navigation. On ne peut pas nous faire le reproche d'être trop exigeants. Sans doute, le Grand Conseil s'est déjà occupé de nous. Une somme de 314,000 fr. nous a été prêtée par l'Etat. Mais elle a été remboursée et remplacée par une émission d'actions. Par conséquent, nous ne sommes pas des importuns et nous pouvons bien demander un port et un débarcadère. L'Etat a du reste retiré des bénéfices des produits des grèves ; il ne peut dès lors pas se désintéresser au préjudice qu'elles peuvent occasionner sous d'autres rapports. Je prie donc la haute autorité exécutive de bien vouloir venir à notre aide et nous tirer de l'embarras profond dans lequel nous nous trouvons placés.

M. *Théraulaz*. Cette question des ports d'Estavayer et Morat a été agitée à plusieurs reprises. Déjà en 1882 un projet avait été adressé à toutes les communes de la Broye intéressées à la réparation des ports. Or, ces communes, à l'unanimité, moins Estavayer et Lully, déclarèrent ne vouloir contribuer en rien à cette entreprise, qui leur était indifférente. Le projet fut donc abandonné, et depuis lors cette question n'est plus revenue sur le tapis. L'occasion d'ailleurs a manqué, les eaux ne s'étant plus relevées depuis 1882 comme elles se relèvent aujourd'hui. *Je suis d'accord avec* M. Chassot que maintenant la question des ports doit être reprise, d'autant plus que l'écluse de Nidau et bientôt achevée ; si nos informations sont justes, elle sera terminée cet automne.

Nous sommes en instance auprès du gouvernement de Berne et de la Confédération pour faire dresser une convention sur le régime de cette écluse. Le gouvernement de Berne se fait tirer l'oreille ; ses intérêts diffèrent de ceux des autres Etats qui ont participé à la correction des Eaux du Jura ; Berne a intérêt à relever le niveau du lac de Bienne, tandis que Vaud, Fribourg et Neuchâtel ont au contraire intérêt à baisser le niveau des lacs de Neuchâtel et Morat. Ce sont des intérêts en conflit, qui nécessitent une base d'entente préalable. C'est pourquoi nous poussons à la conclusion de la convention avant l'ouverture de l'écluse de Nidau, de manière à pouvoir résister aux exigences des intérêts bernois.

Le projet de 1882 était devisé à 83,000 francs. La part des dépenses qui incombaient aux communes pour routes d'accès s'élevait à 9,000 francs (devisées à 45,000 francs), et celle pour réparation des ports, au $^{2}/_{5}$ du coût, soit 22,800 francs. Il est à remarquer que les ports sont placés sous le régime de la loi sur les routes communales ; l'Etat y participe donc pour les $^{2}/_{5}$ et les communes pour les $^{3}/_{5}$. M. Chassot vous a entretenu d'une idée nouvelle ; ce serait de creuser un port dans les terres et d'établir un chenal qui permît aux bateaux de s'y mettre à l'abri et d'y stationner pendant la nuit. Le projet de M. Chassot laisse prévoir une dépense *de 35,000 francs, soit 3,000 de moins* que l'ancien projet ; l'écart n'est pas considérable ; mais il faut que quelqu'un paye ; que l'on s'efforce d'obtenir de meilleures dispositions de la part des communes intéressées. Les routes qui aboutissent au lac sont nombreuses ; l'intérêt des populations de ces contrées est évident.

Dans l'intervalle, nous verrons les effets de l'écluse de Nidau ; pour ma part, je les redoute. Nonobstant toutes nos réclamations, le gouvernement de Berne a été autorisé par le département fédéral à élever le seuil de l'écluse de 80 centimètres au-dessus du *plafond du canal*. Il *faudra voir l'influence* de ce seuil. Quoi qu'il en soit, n'est-il pas ridicule, après avoir obligé les cantons à creuser des canaux à telle profondeur, de venir relever maintenant de 80 centimètres le seuil de l'écluse, de manière à opérer une surélévation sur tout l'ensemble du système ?

Lorsque nous aurons constaté les effets de ce nouvel état de choses, nous nantirons le Grand Conseil de nos propositions, si possible au mois de novembre. En attendant, la *direction* des travaux publics fera étudier le projet dont M. Chassot a tracé les premiers linéaments.

M. *Chassot* se déclare satisfait.

Pétition des notaires. — L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission des pétitions.

M. *Robadey*. — Au nom de la Commission des pétitions, je me permets de vous entretenir d'une pétition signée par 25 notaires patentés, sur 30 qui exercent le notariat dans le canton. Ils demandent qu'il plaise à votre haute autorité de décider l'abrogation de l'art. 1er de la loi du 24 novembre 1862. Cette loi concerne les greffiers de justice de paix et prévoit à cet art. 1er que les greffiers perçoivent le $^{1}/_{4}$ des émoluments revenant aux notaires qui stipulent un acte concernant une pension placée sous l'autorité pupillaire. Les pétitionnaires font l'historique de cette disposition législative. Ils disent en outre que si le traitement des greffiers de justice de paix est jugé *insuffisant, ce n'est pas à eux à le parfaire*, mais à l'Etat. Ils invoquent de plus la responsabilité qui leur incombe à la décharge des greffiers qui cependant participent aux émoluments. Ils allèguent les nombreuses et longues études qui leur sont imposées pour remplir cet office et les difficultés qu'ils rencontrent à obtenir un cantonnement. Rien de pareil pour les greffiers. De plus, cet office est ordinairement insuffisant pour leur procurer les ressources nécessaires à l'entretien d'une famille. Cette pétition est *très bien motivée*. *La Commission* propose de la renvoyer au conseil d'Etat. Ce renvoi se justifie d'autant plus qu'à l'heure actuelle la Direction de justice étudie un projet de loi relatif au traitement des justices de paix. Le traitement de ces fonctionnaires serait fixe et uniforme. Cette mesure sera bien accueillie par le pays.

M. *Week*. J'accepte ce renvoi. La matière de cette pétition est en effet en annexion avec la question de modification du système de traitement alloué aux membres des justices de paix actuellement à l'étude. Les émoluments reviendraient à l'Etat et les

---

10 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*

UN DÉSESPÉRÉ

Conte traduit du russe

— Laissez-moi partir ; sans ça, je ferai un malheur ; je mettrai le feu à la maison, ou *je* tuerai quelqu'un — Micha eut un frisson subit qui le secoua. — Faites-moi rendre mes effets, donnez-moi une télègue pour me conduire jusqu'au grand chemin, et donnez-moi un peu d'argent, *si peu que vous voudrez*.

Mais enfin, es-tu mécontent de quelqu'un ? commençai-je.

— Je ne peux pas vivre comme ça ! interrompit-il en criant à pleine voix. Je ne puis pas vivre dans votre satanée maison de seigneurs ! Ça me dégoûte, ça me fait honte de vivre si tranquillement ! Comment pouvez-vous supporter ça ?

— En d'autres termes, interrompis-je à mon tour, tu veux dire que tu ne peux pas vivre sans boire...

— *En bien, oui ! eh bien, oui !* vociféra-t-il. Seulement, laissez-moi aller retrouver mes frères, mes bons amis les mendiants ! Au diable votre dégoûtante race noble, votre race bien élevée ! »

J'eus envie de lui rappeler ses serments ; mais son air frénétique, sa voix déchirée, le tremblement convulsif de ses membres faisaient un effet si terrible, que je me hâtai de me débarrasser de lui. Je lui expliquai qu'on allait lui rendre ses effets, le mettre dans une télègue, *et, tirant de ma cassette un billet de vingt-cinq* roubles, je le posai sur la table. Micha marchait déjà sur moi d'un air menaçant ; mais tout à coup il s'arrêta, son visage rougit et se contracta brusquement ; il se frappa la poitrine, des larmes jaillirent de ses yeux, il balbutia : « Mon oncle... ange... je suis un homme perdu... ; merci ! merci ! » — puis il saisit le billet et s'enfuit.

Une heure après, il était déjà dans la télègue, habillé de nouveau en Tcherkesse et de nouveau rose et joyeux ; quand l'équipage s'ébranla, il poussa un cri d'allégresse, ôta son chapeau, et, le secouant au-dessus de sa *tête*, nous envoya salut sur salut. Un moment avant le départ, il m'avait longuement et énergiquement pressé sur sa poitrine, en disant : « Mon bienfaiteur... mon bienfaiteur... on ne peut pas me sauver... » Il avait couru auprès des dames, leur baisant cent fois les mains, à genoux devant elles, implorant le bon Dieu et leur demandant pardon. Quand tout fut fini, je trouvai Katia en larmes.

Le cocher auquel j'avais confié Micha me raconta, *à son retour*, qu'il l'avait conduit jusqu'au premier cabaret sur le grand chemin et qu'il n'y avait plus eu moyen de le tirer de là. Micha avait invité en bloc tous ceux qui étaient présents et n'avait pas tardé à perdre connaissance.

Depuis ce moment-là, je ne rencontrai plus mon neveu. Voici comment j'appris les détails de sa fin.

VIII

Trois ans plus tard, je me trouvais de nouveau à la campagne. Un domestique entre et me dit qu'une dame Poltef demande à me voir. Je ne connaissais aucune dame Poltef, et puis le domestique, en me disant cela, avait un petit sourire sarcastique. Sur un regard interrogateur de moi, il ajouta que la dame qui me demandait était jeune, pauvrement vêtue, et qu'elle était venue dans un équipage de paysan à un seul cheval, qu'elle conduisait elle-même.

Je fis dire à Mme Poltef qu'elle voulût bien venir me trouver dans mon cabinet.

C'était une femme d'environ vingt-cinq *ans*, vêtue en petite bourgeoise, avec un grand mouchoir d'indienne sur la tête. Elle avait une figure commune un peu ronde, mais pas désagréable ; les yeux baissés, le regard un peu triste, les mouvements timides.

« Vous êtes madame Poltef ? lui dis-je en lui indiquant un siège.

— Oui, monsieur, répondit-elle d'une voix douce, mais sans s'asseoir. Je suis la veuve de votre neveu Michel Andréiévitch Poltef.

— Michel est mort ? Depuis longtemps ?...

Mais asseyez-vous, je vous en prie. »

Elle se laissa tomber sur la chaise.

(A suivre.)

Bibliographie

France, par le Père Du Lac, de la Compagnie de Jésus, recteur de St-Mary's collège, à Canterbury. Un volume in-18. Prix : 3 fr. 50. E. Plon, Nourrit et Cie., Editeurs, 10, Rue Garancière, Paris. — Envoi franco contre mandat ou timbres-poste. Se vend au bénéfice d'une bonne œuvre.

Nous ne saurions trop recommander, non seulement à nos jeunes étudiants, mais à tous les amateurs de livres, cet ouvrage plein d'esprit et de cœur.

Le collège Sainte-Marie de Cantorbery a été fondé par les Jésuites français, à la suite des expulsions de 1880. Le Rév. Père Stanislas du Lac, qui en est le fondateur et le Recteur, a su déjà donner à cet établissement une réputation *presque* européenne.

L'an dernier, il avait dû congédier une partie de ses élèves pour les soustraire à une épidémie, et, afin de garder sans cesse avec eux des liens très chers à tous, il s'était mis à leur parler dans de longues lettres circulaires de tout ce qui les pouvait intéresser.

On ne saurait imaginer tout ce que ce prêtre si distingué a pu répandre, et de la manière la plus variée, de charme, d'instruction et d'édification dans ce livre où se trouvent notamment les particularités les plus intéressantes, touchant *les mœurs* anglaises.

membres des justices de paix seraient au bénéfice d'un traitement fixe.

Le renvoi au conseil d'Etat est adopté.

Interpellation Currat. — La parole est donnée à M. Henri Currat pour une interpellation.

M. *Currat*. On a déjà exposé dans cette enceinte le préjudice causé au peuplement de nos cours d'eau par le barrage de Fribourg. Une pétition à cet égard a été dernièrement prise en considération par le Grand Conseil et renvoyée au conseil d'Etat. Je me permets de demander quelle suite y a été donnée par la haute administration. Le poisson est une ressource trop importante pour qu'on ne se préoccupe pas de sa disparition. A côté de la transformation de l'échelle à poissons du barrage, il y a encore le repeuplement au moyen des alevins. Nous désirerions donc connaître à tous ces points de vue les intentions du conseil d'Etat afin de pouvoir renseigner les intéressés.

M. *Menoud*. La question du barrage de Fribourg a déjà effectivement fait l'objet dans cette enceinte de nombreuses observations. Il est fort à désirer qu'il ne nuise pas à la remonte du poisson. Des personnes compétentes ont été consultées à cet égard. Leurs opinions ne sont pas concordantes. Mais je crois qu'il y a quelque chose à faire. La Société des Eaux et Forêts prétend avoir rempli ses obligations. C'est encore un point à élucider. Mais avant de vous faire des propositions définitives, nous nous réservons d'examiner encore certains détails. Le Grand Conseil peut toutefois avoir l'assurance que cette question n'a jamais été perdue de vue.

M. *Currat* se déclare satisfait.

Caisse d'assurance du bétail. — M. *Chassot*, rapporteur de la Commission d'économie publique. Les comptes de la Caisse d'assurance du bétail pour 1887 sont d'une grande importance surtout en présence du projet de loi qui nous est soumis. La situation de la Caisse est très brillante et l'on peut même dire que l'année 1887 a été pour elle une des meilleures années. La dépense n'est que de 8000 fr. y compris les impôts. Or, ceux-ci sont très élevés puisqu'ils représentent à eux seuls à peu près la moitié de la dépense. Ceci nous amène à poser la question de savoir si la Caisse ne devrait pas être exonérée de toute imposition. Il s'agit là, en effet, d'une institution d'utilité publique. Cette situation si prospère de notre Caisse d'assurance fournit un motif de plus pour reviser notre loi sur l'assurance du bétail et admettre de nouvelles maladies donnant droit à l'indemnité. Les comptes sont du reste bien tenus. La Commission se borne à demander l'indication du taux de l'intérêt des prêts effectués.

M. *Schaller*. J'accepte l'observation. La Caisse n'a pas été mise à contribution l'an passé. Une des causes de l'absence de toute épizootie peut être trouvée dans le zèle et l'activité de MM. les préfets et aussi dans la rigoureuse application des lois et règlements fédéraux à la frontière suisse. Autrefois, dans le Valais entre autres, la surveillance était nulle. Aujourd'hui elle s'exerce sérieusement. Les cantons voisins, Vaud, Berne, Neuchâtel, observent également avec la plus grande exactitude les prescriptions légales. Il y a chez eux des vétérinaires cantonaux chargés de contrôler les vétérinaires de cantonnement. Je reconnais avec M. le rapporteur que l'état de la Caisse permet la revision de la loi et j'estime comme lui qu'elle devrait être exonérée de toute imposition.

M. *Morard*. La Caisse d'assurance du bétail possède un grand nombre de titres hypothécaires. Si la Caisse cesse de payer l'impôt pour ces créances, les débiteurs ne pourront plus déduire leur dette et demanderont dès lors une diminution d'intérêt, ceci d'autant plus qu'un certain nombre de débiteurs de ces titres ne sont pas propriétaires de bétail et ne font pas partie de la Société d'assurance.

M. *Menoud*. Si vous élargissez l'exemption de l'impôt vous frappez tout l'ensemble des contribuables. En entrant dans cette voie, vous arriverez à ce résultat qu'une quantité d'autres contribuables solliciteront des allègements pour motif d'utilité publique; je cite, par exemple, les biens de corporations. Le revenu de l'impôt serait ainsi considérablement diminué.

M. *Python*. L'inscription de la Caisse d'assurance à l'impôt est une innovation qui a été introduite en 1887. Qu'on fasse supporter l'impôt par la Caisse ou par les emprunteurs, le résultat est le même; si ce sont les emprunteurs qui sont astreints à l'impôt, on devra leur diminuer d'autant l'intérêt. Mais ce qui m'inquiète le plus c'est l'impôt communal; il ne nous reste plus, puisqu'il en est ainsi, qu'à transporter ailleurs le siège de l'administration de la Caisse. S'il plaisait au Grand Conseil de supprimer la Caisse d'assurance, il pourrait le faire demain et l'impôt tomberait du coup; c'est dire que l'impôt exigé par la commune de Fribourg est évidemment un abus. Au point de vue juridique, cette exigence ne se soutient pas. Je suis d'avis qu'on renvoie l'examen de ce cas au conseil d'Etat.

Il y a un moyen d'obvier à l'augmentation excessive des capitaux de la Caisse, c'est d'augmenter le nombre des maladies donnant droit à l'assurance du bétail.

M. *Hug*. Il convient de renvoyer cette observation à l'examen du conseil d'Etat. Il y a un précédent dans ce domaine. La Caisse de retraite des instituteurs est aussi exonérée de l'impôt communal. Appliquons le même principe à la Caisse d'assurance.

M. *Théraulaz*. Le renvoi se justifie, mais rien n'empêche le Grand Conseil de discuter cette question à propos du projet de loi.

M. *Menoud* accepte le renvoi, mais seulement au point de vue de l'impôt communal.

M. *Chassot*. Je comprends les craintes exprimées par M. le directeur des Finances. Mais comme M. Hug l'a fait observer, il y a un antécédent. La Caisse est d'un intérêt général. La ville de Fribourg a plus reçu comme impôt que les propriétaires de bétail comme indemnité. Plaçons plutôt le siège de la Caisse à Romont par exemple, ville où il n'y a pas d'impôt communal. Depuis longtemps déjà cette loi sur l'assurance est réclamée et nous nous réservons de demander qu'elle ait un effet rétroactif. Le Lac et la Broye depuis 14 ans n'ont pas touché un centime d'indemnité. Il faut que ce système prenne fin. Je propose du reste la ratification des comptes.

Les comptes sont approuvés et l'observation relative à l'exonération d'impôt communal renvoyée au conseil d'Etat.

Police sanitaire. — M. *Chassot*, au nom de la Commission, propose également l'approbation des comptes de cette caisse pour 1887.

M. *Schaller*. Cette caisse a été fondée en 1881 ensuite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les épizooties. Elle supporte les frais de désinfection, visites sanitaires, etc. C'est elle également qui a payé les frais des conférences qui ont été données sur l'application de la loi fédérale. Sa situation nous permet d'envisager l'avenir avec confiance.

Les comptes sont approuvés.

Il en est de même des *comptes d'assurance de la race chevaline* pour le même exercice.

M. *Musy* rapporte ensuite au nom de la Commission des grâces. Sur sa demande le Grand Conseil accorde leur grâce à 1° Richez, Isidore, de Vauderens; 2° Frossard, Pierre, de Romanens, et Rolle, Xavier, au Petit Farvagny; 3° Burgi, Jacques, de Cordast.

Une transposition. — Nous remarquons dans l'impression de notre compte-rendu d'hier une regrettable transposition. Deuxième colonne, au second discours de M. *Menoud*, le second alinéa, commençant par ces mots : *Ce qui a contribué aussi*..... appartient au premier discours de M. *Théraulaz*, troisième colonne. En revanche, quatrième colonne, le second alinéa du dernier discours de M. Menoud commençant par ces mots : *En cas de rachat*, doit venir en second alinéa de son deuxième discours, deuxième colonne.

La mauvaise foi du *Bien public*. — Lorsque le *Bien public* disait, samedi dernier, que l'enquête instruite devant le tribunal correctionnel de la Sarine avait établi que « M. Soussens avait sollicité de Mlle Claraz une déclaration à l'appui de son article contre M. Bourgknecht », nous avons été forcés d'en conclure qu'il y avait, de la part de notre confrère, non une simple erreur, mais un mensonge, et cela pour deux motifs :

1° Les rédacteurs du *Bien public* ont assisté aux débats et savent fort bien qu'aucune pièce de la procédure, aucune déposition, aucun indice, si léger soit-il, n'a établi que M. Soussens ait demandé ou fait demander quoi que ce soit à Mlle Claraz. Il n'a même été fait aucune allusion à une démarche pareille de M. Soussens.

2° Parce que la déclaration de Mlle Claraz est antérieure à l'article de la *Liberté* et ne pouvait dès lors avoir pour but de l'appuyer.

Nous attendions ce qu'allait répondre le *Bien public*. Et savez-vous ce qu'il répond? On pourrait le donner en mille. Le voici.

M. l'avocat Heimo a présenté à Mlle Claraz, au mois d'octobre dernier, une déclaration que celle-ci a refusé de signer. Or, M. l'avocat Heimo est au mois d'avril le mandataire de M. Soussens. Donc, c'est M. Soussens qui a fait demander cette déclaration, il y a six mois.

En fait de sophisme, en voilà un fort peu spécieux.

Au mois d'avril 1888, M. Soussens, accusé devant les tribunaux, se choisit un défenseur en la personne de M. l'avocat Heimo. Est-ce à dire que, par cela même, M. Soussens est responsable de tout ce que M. l'avocat Heimo a pu faire antérieurement pour d'autres clients? Le prétendre est absurde, et c'est pourtant sur cette absurdité qu'est basé l'article du *Bien public*.

Il a été dit, devant le tribunal de la Sarine, que M. l'avocat Heimo s'était présenté chez Mlle Claraz et lui avait demandé des explications orales et écrites, *non pas au nom de M. le rédacteur Soussens* qui n'avait aucun titre à intervenir en cette affaire et qui n'est pas intervenu, *mais au nom de M. le chanoine Morel* qui avait le droit de se plaindre de l'abus fait d'une lettre privée. Ce point là n'a fait l'objet d'aucune contestation.

L'enquête n'a pas établi autre chose, et ne pouvait pas établir autre chose.

Mais il est un point de l'enquête, bien constant celui-là, sur lequel le *Bien public* se dérobe. Il faudra cependant tirer la chose au clair.

Mlle Claraz a affirmé, dans une lettre signée, qu'elle n'avait pas autorisé l'abus fait de la lettre de M. le chanoine Morel.

D'autre part, M. l'avocat Sudan est venu déclarer que Mlle Claraz lui avait livré la lettre pour préparer une correspondance au *National suisse* et en faire tous autres usages qu'il lui plairait.

Qui a dit la vérité? Mlle Claraz ou M. l'avocat Sudan? A laquelle se fier de leurs assertions opposées?

Il n'est pas sans importance d'élucider ce point, puisque le tribunal a refusé de mettre la Rédaction de la *Liberté* au bénéfice de la lettre de Mlle Claraz et a basé la condamnation sur le témoignage de M. l'avocat Sudan.

Cours de travaux manuels. — Le Comité de la *Société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons* organisera, pendant les vacances de l'été prochain, un IVe cours normal de travaux manuels. Ce cours aura lieu sous la direction de M. Rudin, de Bâle, et sous la haute surveillance de la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg. Durée : du 15 juillet au 11 août.

Le prix du cours est de 50 fr. Il est en outre payé, par chaque participant, 15 fr. pour les matières premières.

Les instituteurs suisses qui y participeront recevront de la Confédération, comme tous les participants aux cours précédents, une subvention égale celle à qui leur sera accordée par leurs cantons respectifs.

Le logement dans les casernes est gratuit. Les participants qui désireraient avoir une chambre en dehors des casernes, sont priés de s'adresser à M. Genoud, directeur de l'Exposition scolaire permanente suisse, à Fribourg.

Le Comité prendra des mesures pour que les participants au cours aient une bonne nourriture, à un prix modéré.

Pour les participants qui logent à la caserne, les frais du cours, tout compris, ne s'élèveront pas au-dessus de 150 francs.

Pendant le cours, ne sont exécutés que des objets pouvant être faits par des enfants.

Les branches suivantes seront enseignées :

1° Cartonnage; 2° Travail sur bois à l'établi; 3° Travail du fer; 4° Modelage; 5° Sculpture sur bois (*Kerbschnitt*).

Le cartonnage a pour but d'exercer l'œil et la main, tout en habituant l'enfant à l'ordre et à la propreté, et en développant son sens esthétique.

Il sera divisé en quatre groupes :

a) pliage et découpage du papier;

b) travail du carton considéré comme surface. Ces surfaces seront ornées de papiers de différentes couleurs;

c) construction d'objets simples à trois dimensions;

d) construction d'objets plus compliqués comprenant des surfaces courbes.

A côté du but poursuivi par le cartonnage, le *travail* du bois à l'établi est destiné à renforcer et à assouplir tous les muscles, et en particulier ceux de la main.

Il est divisé en trois groupes :

a) objets d'une seule pièce;

b) objets composés de plusieurs parties assemblées simplement au moyen de clous et de vis;

c) objets comprenant les différents assemblages en usage dans le travail du bois (mi-bois, tenon, mortaise, queue d'aronde).

Le travail du fer n'a pas été enseigné dans les cours précédents, mais comme il est réclamé par plusieurs amis du travail manuel à l'école, et que les résultats obtenus depuis deux ans à Genève et à Neuchâtel sont satisfaisants, un essai sera tenté.

Le modelage convient très bien aux élèves les plus âgés de nos écoles. C'est un complément du dessin. Il développe à un haut degré le sens esthétique et habitue l'enfant à la patience et à la persévérance.

Le programme de cette branche est le suivant :

a) ornements ayant la forme d'une feuille;

b) ornements ayant la forme d'une fleur;

c) ornements composés de plusieurs feuilles;

d) ornements composés de feuilles et de fleurs;

e) ornements en forme de feuilles d'acanthe.

La sculpture sur bois (*Kerbschnitt*) de figures symétriques pouvant servir à l'ornementation d'ouvrages de menuiserie, donne une grande sûreté à la main.

Chaque participant au cours ne peut choisir que deux de ces branches d'enseignement.

Les travaux sur bois et sur carton peuvent être suivis sans le concours d'une autre branche.

L'enseignement se donnera en français.

L'ordre du jour général sera le suivant :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 6 à 8 heures; de 9 heures à midi; de 2 à 6 heures, travail manuel.

Mercredi, de 6 à 8 heures; de 9 heures à midi; de 2 à 4 ½ heures, travail manuel; de 5 à 6 heures, conférence.

Samedi, de 6 à 8 heures; de 9 heures à midi, travail manuel.

Le soir, les participants pourront librement se réunir pour discuter les questions relatives à l'enseignement manuel.

A la fin du cours aura lieu une exposition publique des objets confectionnés. Celle-ci sera fermée le samedi 11 août, à 2 heures, et les objets seront rendus aux instituteurs, qui recevront en même temps un certificat, soit diplôme.

Les inscriptions au cours seront reçues jusqu'au 15 juin, au Département de l'Instruction publique du canton de Fribourg.

Les sujets traités dans les conférences seront indiqués dans une circulaire ultérieure. En tout cas, les participants auront un aperçu sur l'histoire des travaux manuels à l'école, sur leur importance et sur les méthodes employées.

Domaine de Drognens. — Dans son numéro du 26 avril, le *Bien public* a publié un article perfide et plein d'insinuations malveillantes sur le domaine de Drognens, et de plus, de nature à porter un grave préjudice au crédit individuel des propriétaires.

Ceux-ci ont fait parvenir la lettre suivante au journal précité :

Romont, le 28 avril 1888.

A la rédaction du *Bien public*, à Fribourg.

Monsieur le rédacteur,

Dans le dernier numéro de votre journal vous publiez un article intitulé : *Drognens* et signé : *un agriculteur*. Cet article nous a non seulement regrettablement surpris, mais il a encore vivement étonné tous ceux qui connaissent la valeur de Drognens aujourd'hui.

Si nous avions connu le nom de votre correspondant, nous nous serions adressé directement à lui. Nous ne voulons point entamer de polémique, car il est inutile de discuter d'une chose avec quelqu'un qui ne la connaît pas. Nous nous bornerons à prier votre correspondant de bien vouloir venir visiter le domaine de Drognens. Il pourra alors se convaincre que ses appréciations sont complètement erronées, et se rendre compte du préjudice considérable que sa fausse critique peut porter aux propriétaires actuels et de la *responsabilité qu'il assume par ce fait*.

L'honnêteté et la loyauté qui sont l'apanage de l'honneur nous permettent de croire que votre collaborateur ne déclinera pas l'invitation que nous lui adressons. Nous nous engageons à l'accompagner, à lui donner toutes explications et renseignements possibles et l'assurons d'avance d'une simple et bonne réception.

En attendant l'avantage de faire sa connaissance, nous vous présentons, Monsieur le rédacteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour les propriétaires de Drognens :

Ls Robadey, *pharmacien*.

Nous apprenons que les propriétaires de Drognens intentent au *Bien public* une action en dommages-intérêts pour le préjudice qui leur a été causé.

Petite Gazette

Incendie. — A la suite d'un incendie qui s'est déclaré mercredi matin, vers quatre heures, le Moulin de la Venoge, près Morges (Vaud) a été entièrement détruit. Le feu a pris, on ne sait encore par quelle cause, dans la salle du nettoyage située à la partie supérieure du bâtiment. Le meunier, alité à la suite d'un grave accident, aurait infailliblement péri dans les flammes s'il se fût trouvé seul dans le logis.

Les quatre pompes accourues ont réussi à préserver le bâtiment de la scierie et diverses constructions qui se trouvaient dans le voisinage du moulin.

Avalanche. — On écrit de Lauterbrunnen (Berne) qu'une avalanche colossale s'est détachée lundi passé des flancs de la Jungfrau et s'est précipitée à grand fracas dans la vallée. Les débris ont ravagé plusieurs champs et causé une perte sensible à nombre de propriétaires.

Avalanche. — On peut voir, à dix minutes du village de Morcles (Vaud), les restes d'une avalanche énorme qui s'est détachée il y a peu de jours d'un des contreforts de la dent de Morcles. L'aspect de cet amas de neige teintée en jaune, d'une épaisseur de 30 à 40 mètres et d'une longueur de plusieurs centaines de mètres, est saisissant et mérite d'être vu. Bien différente des avalanches de la Chaumény, dont la surface est assez uniforme, celle dont nous parlons est formée de gigantesques blocs de neige de toute forme, ayant beaucoup d'analogie avec les fameux séracs que l'on rencontre dans la haute montagne. L'avalanche, en descendant les pentes rapides de Morcles, a marqué son passage, non pas seulement par une masse de neige, mais par la pression de l'air qui a dû être vraiment effrayante. C'est ainsi que des forêts entières sur les deux versants de la gorge ont été coupées à la hauteur de quatre à cinq mètres du sol, des arbres projetés au loin et une quantité de branches transportées jusqu'à quelques pas du village.

Cette avalanche en rappelle une autre, dans la même direction, qui engloutit, il y a une vingtaine d'années, deux hommes du village et un botaniste allemand à la recherche de fleurs alpines.

On suppose que cette masse de neige ne mettra pas moins de trois ans pour disparaître.

COUPS DE COUTEAU. — A Faido (Tessin), un ouvrier italien, nommé Mauro, a tué à coups de couteau un de ses camarades et compatriote, nommé Colombo. Le commissaire du gouvernement voulant intervenir a reçu deux coups de couteau ; un gendarme a été également blessé par Mauro. Avec l'aide de quelques citoyens on parvint à se rendre maître du criminel et à le mettre en lieu sûr.

Nous renvoyons nos lecteurs à l'annonce insérée dans ce numéro et relative à la foire cantonale au bétail qui se tiendra à Neuchâtel, le 17 mai prochain, sur les terrains qui ont servi à la dernière exposition suisse d'agriculture.

Nous faisons remarquer l'utilité de cette foire comme rendez-vous pour réunir les troupeaux d'alpage sur les montagnes du Jura Neuchâtelois. Toutes les mesures de salubrité seront prises et le public est prévenu que les frais résultant des certificats de santé seront remboursés aux détenteurs. *(Communiqué.)*

L'office de septième pour

Monsieur Gabriel de RÆMY,

sera célébré à l'église de Saint-Nicolas, samedi prochain, le 5 mai, à 8 ½ heures.

R. I. P.

Observatoire météorologique de Fribourg

BAROMÈTRE

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 et 7 h. du soir.

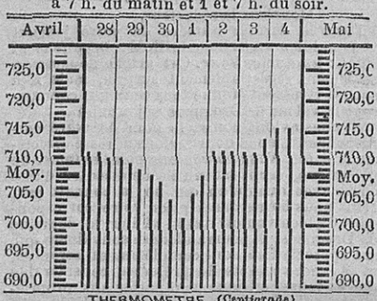

THERMOMETRE (Centigrade)

Avril	28	29	30	1	2	3	4	Mai
7 h. matin	6	3	10	10	9	8	7	7 h. matin
1 h. soir	9	16	15	11	17	15	14	1 h. soir
7 h. soir	11	12	12	10	12	10		7 h. soir
Minimum	6	3	10	10	9	8		Minimum
Maximum	11	16	15	11	17	15		Maximum

M. SOUSSENS, *Rédacteur.*

Intéressantes lettres de Suisse, que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs. Les Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt m'ont complètement guérie d'un mal de tête, avec vertiges, dont je souffrais depuis des années ; de même, mon oppression de l'estomac et ma constipation ont disparu aussi par l'usage de ces excellentes Pilules suisses. Je les recommandent spécialement à tous les malades qui souffrent de maux de tête, de vertiges et de constipation. Catherine Schmid, Olten. — Je vous annonce avec plaisir que vos Pilules suisses sont un remède souverain contre les maux d'estomac, les mauvaises digestions, quintes de toux, renvois acides, etc. ; et elles ont prouvé leur efficacité à chaque récidive. Mme Elmiger, Lucerne. — J'ai souffert autrefois de l'estomac. Les Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt me soulagent et me réconfortent à un tel point que je dois en faire un usage continuel ; on peut les recommander à toutes les personnes souffrantes. M. Knecht, négociant en fers, en fait aussi usage depuis longtemps, et il en a obtenu les meilleurs résultats. Mme Steinmann, négociante en chaussures, Glaris. — Je souffrais de constipation, avec maux de tête et d'estomac. Je puis certifier que j'ai été complètement guéri par l'emploi des Pilules suisses ; je puis donc les recommander chaleureusement, comme un remède infaillible, à tous ceux qui se trouvent dans le même cas. Conrad Muller, journalier, Hérisau, canton d'Appenzell. Mais il faut demander toujours les Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt, en faisant bien attention au prénom, car il se vend beaucoup de contrefaçons portant le même nom. Exiger aussi que chaque boîte porte sur l'étiquette une croix blanche sur fond rouge et les mots : Pilules suisses du pharmacien Rich. Brandt. Toute autre boîte devra être rigoureusement refusée. (340)

Grande foire cantonale

AU BÉTAIL

A NEUCHATEL

le 17 Mai 1888 (338)

LA MEILLEURE LOTION

Nouvelle découverte infaillible contre les pellicules et la chute des cheveux. Se trouve chez **Fœller, coiffeur, Fribourg,** *rue du Pont-Muré,* **147.** (332)

A ceux qui souffrent des nerfs. Il existe un état tout particulier de l'esprit et du corps, une chose intermédiaire entre la santé et la maladie, que l'on désigne du nom d'affection nerveuse. C'est aux recherches scientifiques modernes qu'appartient la découverte d'obtenir au moyen de la résorption rapide opérée par la peau, une influence vivifiante et fortifiante sur le système nerveux, d'une importance physiologique donnant des résultats réellement surprenants. Ceux qui souffrent de *paralysies de tous genres,* ensuite *d'apoplexie,* ou qui *craignent l'apoplexie,* ou sont affectés de *maux de tête névralgiques* ou de *faiblesse nerveuse* (hystérie, danse de Saint-Guy), de *névralgies, d'insomnie* et désirent se rendre compte des effets merveilleux obtenus par mon traitement, peuvent se procurer gratuitement ma brochure « Sur les affections nerveuses », 13e édition, chez **E. Kneubühler,** *pharmacien, Willisau* (Lucerne).

Rom. Weissmann, aîné, ancien médecin militaire. (333)

L'UNION DE LONDRES, FONDÉE EN 1714

ASSURANCES SUR LA VIE

Succursale pour la Suisse : BERNE, RUE FÉDÉRALE.

Représentant, M. F. E. HUG, à FRIBOURG. (103)

VIENNE

!!! Un habillement élégant et moderne pour Messieurs à 12 fr. !!!

Ensuite de la baisse des valeurs russes, 2000 habillements pour Messieurs, très élégants et complets et destinés pour l'exportation, ont dû être laissés à Vienne ; pour évacuer l'assortiment énorme et pour pouvoir continuer les travaux de confection, j'ai reçu l'ordre de les vendre **à tout prix.** Par conséquent, je vends à tout le monde

Un habillement complet pour Messieurs, moderne et splendidement garni

pour la saison de printemps et d'automne, grandeur et couleur à volonté, composé d'un *habit* moderne et travaillé avec élégance, d'un *pantalon* solide et d'un *gilet,* qui va avec le pantalon, le tout de la meilleure qualité et de bonnes étoffes au prix incroyable de la main-d'œuvre de

!!! 12 FRANCS | UN COMPLET **habillement d'été** POUR MESSIEURS | 12 FRANCS !!!

Ensuite :

Habillement de printemps, 2e qualité, de fines étoffes de Bruenn, laine de brebis, habit, pantalon et gilet à **15 fr. — Pardessus pour Messieurs,** de draps fins, unis ou mélangés, couleur à volonté, confectionnés avec élégance et garnis d'une fine doublure à **20 fr. !**

4 fr. *Un bon pantalon d'été pr Messieurs, de drap d'étaim,* seulement **4 fr.**

5 fr. *Un élégant jaquet d'été en cheviot ou en lustre,* pr Messieurs **5 fr.**

9 fr. 75 *Un habillement d'été, de lin pur, pour Messieurs,* habit, pantalon et gilet, seulement **9 fr. 75.** — On n'a qu'à indiquer, comme mesure, la longueur du pantalon et la circonférence de la poitrine, ainsi que la couleur voulue. — On ne peut pas expédier des échantillons, vu qu'il n'existe que des habillements complets. — L'expédition contre remboursement est effectuée promptement et consciencieusement. — Le port par habillement est de **1 fr.**

ADRESSE : (312/245)

M. RUNDBAKIN — Dépôt d'habillements, II. Josefinengasse, 2, à VIENNE

Grande liquidation de gants

au prix de facture et en dessous

Chez **Fœller, coiffeur, Fribourg, rue du Pont-Muré, 147.** (331)

Pour cause de partage

à **vendre un revers** de 1400 fr. portant intérêt au **5 0/0** avec hypothèque en 1er rang sur une maison à Fribourg. S'adresser à **Léon Girod,** à **Fribourg.** (306)

AVIS POUR FAMILLES, PENSIONS, RESTAURANTS ET HOTELS !

DESSERT TOUJOURS PRÊT

QUALITE EXCELLENTE LONGUE CONSERVATION

Biscuits

de l'Anglo-Swiss Biscuit Cie, à Winterthur.

PRIX DE VENTE EN DÉTAIL :

A 25 centimes les 100 grammes : Almond mets, Lemonfinger, Rural, Combination, Milk, Lemonrings, etc., etc.

A 30 centimes les 100 grammes : Charivari, Variés dessert, Châlet, Walnut, Albert, Queen, Gingernut, Demilune, etc.

A 35 centimes les 100 grammes : Multa, Marie, biscuit au sel, Railway, Croquette, Riviera, Maizenawafer, etc.

A 40 centimes les 100 grammes : Boudoir, Naples, Glacés, etc.

A 50 centimes les 100 grammes : Macaroons, Lorne, Spongerusks, etc.

A 60 centimes les 100 grammes : Vanillawafer, Lemonwafer, Rasp. wafer, etc. Albert, Marie, Maizena, sont recommandés pour malades et convalescents.

Quel joli cadeau une boîte de biscuits !

DÉPOTS PRINCIPAUX :

Jean Kæser, en gros et en détail, **Fribourg.**

Mme Lucie Egger, comest., grand assortiment, **Fribourg.**

Vve Gabriel, comest., **Fribourg ;** *J.-F. Schœnenberger, boulanger,* **Fribourg ;** *Emile Herzog, confiseur,* **Fribourg ;** *J. Lüscher, boulanger,* **Fribourg ;** *Veuve Glasson et fils,* **Bulle ;** *Alf. Tache, confiseur,* **Estavayer ;** *R. Bloch-Brunschwig,* **Avenches ;** *Holz, négociant,* **Estavayer ;** et dans toutes les autres principales épiceries et boulangeries du canton. (O 948)

Se méfier des contrefaçons et demander formellement les

Biscuits de l'Anglo-Swiss Biscuit Cie, à Winterthur

JACQUES BOSSON

chapelier à BULLE

a l'honneur d'aviser l'honorable public et particulièrement sa nombreuse clientèle, que son magasin est transféré à la grande maison de M. Nicolas Remy, **à côté du Saint-Michel.**

Il profite de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance et se recommande à l'avenir. (357)

GRAND RABAIS SUR

les chapeaux feutres et les blouses.

GRAND ASSORTIMENT DE CHAPEAUX PAILLES

VÉLOCIPÈDE

A vendre à bas prix un bon bicycle anglais presque neuf, avec coussinet à billes aux deux roues, nikelé, hauteur 1 m. 27. S'adresser à **Orell, Füssli et Cie, Fribourg.** (339)

Changement de domicile

Le soussigné avise l'honorable public qu'il a transféré son atelier de serrurier de la Grand'fontaine à la

RUE DES ALPES, N° 11

Il se recommande pour la fabrication de fourneaux et potagers ; travail prompt et soigné à des prix modérés. (309)

Jean Haymoz, serrurier.

Les cors aux pieds

ET DURILLONS

disparaissent promptement et sans douleur par l'emploi du remède spécifique de Ed. Pohl, pharmacien. Prix du flacon 1 fr. 20.

Dépôts à Fribourg : *Pharmacie Pittet et droguerie Lapp.* (224)

Plus de maux de dents !

LES

gencives malades guéries instantanément

PAR LA CÉLÈBRE

Eau Anathérine DU **Dr POPP**

dentiste de la Cour I. R. à Vienne.

Par l'emploi de cette eau avec la **Pâte dentifrice du Dr POPP ou poudre pour les dents,** on obtient et on conserve toujours de **BONNES ET BELLES DENTS** et on guérit en même temps toutes les maladies des dents et de la bouche.

PLOMB DENTAIRE DU Dr POPP que chaque personne peut se placer elle-même dans la dent creuse.

Les remèdes dentaires du **Dr POPP** n'ont pu être égalisés par d'autres jusqu'à ce jour. Leur efficacité est garantie en suivant exactement le mode d'emploi.

Le savon aux herbes du Dr POPP est le remède le plus sûr contre les éruptions de la peau.

Ce savon est très salutaire dans son emploi AUX BAINS comme son usage l'a prouvé bien des fois.

Dépôts à Fribourg : Boéchat et Bourgknecht, pharm. ; A. Pittet, pharm. ; Ch. Lapp, droguerie ; Vilmar-Gœtz, pharm. ; *à Châtel-St-Denis :* L. Wettstein, pharm. ; *à Payerne :* Pharmacie Muller ; *à Morat :* Golliez, pharm. ; *à Estavayer :* Porcelet, pharm. ; *à Romont :* Comte, pharm. ; *à Avenches :* Gaspary, pharm. ; *à Genève :* Burkel, frères (en gros). (4

Le Savon au baume de Pin

DE BERGMANN & Cie, A DRESDE

est le seul savon efficace pour faire disparaître rapidement toutes les *impuretés de la peau, points noirs, feux et rougeurs du visage* et des mains et procurer en peu de temps un teint d'une blancheur éclatante. (243)

Le morceau **50** et **75** centimes.

Pharmacie Vilmar-Gœtz, à Fribourg.

Ver solitaire

M. **Brémicker,** méd. prat. à **Glaris !** Vous avez opéré l'expulsion complète **du ver solitaire (avec tête)** en deux heures, après que j'eus essayé divers autres remèdes sans aucun résultat. Davos-Dœrfli, févr. 1887. H. Grasser. Point de cure préparatoire ! Aucun dérangement professionnel ! (O. 424/339/409)